

# SIGNALISATION NECESSAIRE CHANTIERS DE 3ème CATEGORIE

Routes à 2, 3 ou 4 bandes  
Vitesse < 50 km/h - Gênant peu la circulation

RX.3/r.2 med.  
AGW 16/12/2020

A7c	A31	C35	C43	C46	D1c
900	900	700	700	700	700
1 ou 0	2	2	2 (3)	2	*2 (4) (5)
	Annexe 3 - Type I AGW 16/12/2020 	Annexe 2 AGW 16/12/2020 	Dispositif Annexe 4 	Responsable Signalisation  H, lettres 12 cm. 1500 x 900	ZONE DE SECURITE 0,50 M
2	1 ou 0		1 ou 2 (4)(5)	2	(8)

R.3

## Remarques:

- Les distances mentionnées sont approximatives et mesurées à partir des barrières délimitant le chantier; elles peuvent être adaptées à la disposition des lieux moyennant correction des indications additionnelles.
- Un signal C35 peut être placé à 200 m du début du chantier.
- Si la disposition des lieux l'exige, un signal C43 limitant la vitesse à 30 km/h peut être placé.
- Le chantier est délimité par des barrières (dispositifs annexe 4 - AGW 16/12/2020).  
Un signal D1d ou D1c dont la flèche est inclinée à 45° est placé au-dessus de la barrière.  
Son bord inférieur se trouve au moins à 1,50 m du sol.  
Un feu jaune-orange est placé au-dessus de ce signal.
- Si certaines conditions (durée du chantier, circulation - visibilité etc) le justifient, la barrière à placer en début de chantier est remplacée par un dispositif du type I de l'annexe 3 sur lequel le signal D1 est apposé.
- Si présence de trottoir et ou piste cyclable: voir chantiers de 4° catégorie.
- Routes à 3 ou 4 bandes de circulation:  
Sur la ou les bandes de circulation non-affectées par les travaux et séparées de ceux-ci par une ligne blanche continue, la signalisation d'approche se limite au placement d'un signal A31 placé à 150 m du début des travaux.  
Un feu jaune-orange est placé au-dessus de ce signal. Si la disposition des lieux l'impose, une limitation de vitesse peut être installée.
- Une zone de sécurité de 0,50 m est constituée entre le balisage et la zone de travail.

- \* Signal placé dans dispositif Annexe 3 - Type I.
- Le nombre de signaux est donné à titre indicatif.

# CHANTIERS DE 3ème CATEGORIE

Routes à 2, 3 ou 4 bandes  
Vitesse < 50 km/h - Gênant peu la circulation

RX.3/r.2 med.  
AGW 16/12/2020

